

# Fiche de données de sécurité selon le règlement (UE) n° 2020/878

Page 1/11

Version numéro 1

Date d'impression 05/08/2022

Révision : 05/08/2022

## RUBRIQUE 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### - 1.1. Identificateur de produit

- Dénomination commerciale : **VAZOR ICE**

### - 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Spray froid

#### - Secteurs d'utilisation

SU21 Utilisations par les consommateurs : Particuliers / grand public / consommateurs

SU22 Utilisations professionnelles : Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)

### - 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

#### - Fabricant / Fournisseur :

~~Zapi S.p.A.~~

~~Via Terza Strada, 12~~

~~35026 Conselve (PD) - Italie~~

~~Tel. +39 049 9597737 Fax +39 049 9597735~~



~~Adresse e-mail de la personne responsable de la fiche de données de sécurité : techdept@zapi.it~~

~~- Informations complémentaires disponibles auprès de : Dép. tech.~~

- 1.4 Numéro d'appel d'urgence : ~~Zapi service clients (Tel. +39 049 9597737) : 9:00-12:00 / 14:00-17:00~~

Numéro ORFILA (INRS) + 33 (0) 1 45 42 59 59 (24 heures sur 24 et 7 jours sur 7)

## RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

### - 2.1 Classification de la substance ou du mélange

#### - Classification selon le Règlement (CE) N° 1272/2008

Aérosol 1 H222 Aérosol extrêmement inflammable.

H229 Réceptif sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.

### - 2.2 Éléments d'étiquetage

#### - Étiquetage selon la réglementation (CE) n° 1272/2008

Le produit est classé et étiqueté conformément au règlement CLP.

#### - Pictogramme de danger



GHS02

#### - Mention d'avertissement Danger

#### - Mentions de danger

H222 Aérosol extrêmement inflammable.

H229 Réceptif sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.

#### - Les conseils de prudence

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P403 Stocker dans un endroit bien ventilé.

P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C / 122 °F.

### - 2.3 Autres dangers

#### - Résultats des évaluations PBT et vPvB

- PBT : Le mélange ne contient pas de substances PBT en concentration égale ou supérieure à 0,1% en poids.

- vPvB : Le mélange ne contient pas de substances vPvB en concentration égale ou supérieure à 0,1% en poids.

(Suite page 2)

# Fiche de données de sécurité selon le règlement (UE) n° 2020/878

Page 2/11

Version numéro 1

Date d'impression 05/08/2022

Révision : 05/08/2022

Dénomination commerciale : **VAZOR ICE**

(Suite de la page 1)

## - Détermination des propriétés de perturbation endocrinienne

Le mélange ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbation endocrinienne à une concentration égale ou supérieure à 0,1% en poids.

## RUBRIQUE 3 : Composition / informations sur les composants

### - 3.2 Mélanges

- **Description** : Mélange des substances énumérées ci-dessous avec des additifs inoffensifs.

#### - Composants dangereux :

CAS : 106-97-8 EINECS : 203-448-7 Numéro index : 601-004-00-0 N° de reg. : 01-2119474691-32	butane	Flam. Gas 1A, H220; Press. Gas (Comp.), H280	51-70%
CAS : 74-98-6 EINECS : 200-827-9 Numéro index : 601-003-00-5 N° de reg. : 01-2119486944-21	propane	Flam. Gas 1A, H220; Press. Gas (Comp.), H280	16-25%
CAS : 75-28-5 EINECS : 200-857-2 Numéro index : 601-004-00-0 N° de reg. : 01-2119485395-27	isobutane	Flam. Gas 1A, H220; Press. Gas (Comp.), H280	16-25%

- **Informations supplémentaires** : Pour le libellé des mentions de danger citées, se référer à la rubrique 16

## RUBRIQUE 4 : Premiers secours

### - 4.1 Description des mesures de premiers secours

- **Informations générales** : Se reporter aux instructions ci-dessous pour chacune des modalités d'exposition spécifique.

#### - Après inhalation :

Ventiler la zone.

Eloigner immédiatement le patient contaminé de la zone et le maintenir au repos dans un endroit bien ventilé.

En cas de malaise, consulter un médecin.

#### - Après contact avec la peau :

Laver abondamment à l'eau et au savon.

Consulter un médecin si l'irritation cutanée persiste.

#### - Après contact avec les yeux :

Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau courante pendant au moins 10 minutes

Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.

#### - Après ingestion :

Il est possible d'administrer du charbon actif dans de l'eau ou la paraffine liquide minérale médicinale.

Consulter immédiatement un médecin.

### - 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pour les symptômes et les effets dus aux substances, voir la rubrique 11.

### - 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

## RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

### - 5.1 Moyens d'extinction

- **Moyens d'extinction appropriés** : CO<sub>2</sub> ou poudre sèche agents d'extinction.

- **Pour des raisons de sécurité, des agents d'extinction inappropriés** : Eau à plein jet

### - 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Les bombes aérosols surchauffées éclatent et peuvent être éjectées avec violence à distance, ce qui entraîne un mécanisme dangereux pour l'incendie.

Fabriqué sous pression dans un conteneur métallique scellé (pression d'essai 15 bar max). Refroidir les récipients avec de l'eau pulvérisée, en essayant de les retirer de l'incendie.

(Suite page 3)

**Dénomination commerciale : VAZOR ICE**

(Suite de la page 2)

Les bombes aérosols peuvent être surchauffées et éclater violemment en étant éjectées à distance (se protéger la tête avec un casque de sécurité).

**- 5.3 Conseils aux pompiers**

Refroidir les récipients avec un jet d'eau.

L'eau pulvérisée peut être utilisée pour protéger les personnes impliquées dans l'extinction

**- Équipement de protection :**

Utiliser des appareils de protections respiratoires

Vous pouvez également utiliser un auto-respirateur, surtout pour le travail dans des espaces confinés et peu aérés et si vous utilisez des extincteurs halogénés (Halon 1211 de fluobrene, Solkan 123, NAF, etc ...).

Casque de sécurité et une tenue de protection complète.

**- Informations supplémentaires**

Éliminer les débris et les eaux des incendies conformément aux réglementations officielles.

**RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

**- 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Pour les non-secouristes :

Déplacer à l'écart de la zone autour du déversement ou de l'épandage. Ne pas fumer.

Quitter les environs en se rappelant que toute surchauffe pourrait projeter le cylindre à une distance considérable.

Porter des gants et des vêtements de protection.

Pour les secouristes :

Compte tenu de l'étanchéité de l'aérosol, il est peu probable que le déversement se produise.

Toutefois, en cas d'endommagement d'un conteneur susceptible de provoquer un dommage, isolez le conteneur en question en le mettant à l'air libre ou en le recouvrant d'un matériau inerte et combustible (par exemple du sable, de la terre, de la vermiculite) et en prenant soin d'éviter tout point d'ignition qui pourrait présenter un risque important d'incendie.

Porter des gants (PVC, caoutchouc butyle, néoprène ou similaire) et des vêtements de protection appropriés.

Éliminer toutes les flammes libres et les sources d'ignition possibles. Ne pas fumer.

Mise en place d'une ventilation suffisante.

Évacuer la zone dangereuse et, dans ce cas, consulter un expert.

**- 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement :**

Contenir le déversement.

Informez les autorités compétentes en cas de déversement dans un cours d'eau ou le réseau d'égouts.

Éviter la contamination des eaux naturelles, et des égouts par le produit et ses déchets.

**- 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :**

Récupérer le produit pour la réutilisation, si possible, ou pour l'élimination.

Après les avoir essuyés, laver la zone et les matériaux impliqués avec de l'eau.

Après le nettoyage, assurer une ventilation appropriée.

Éliminer le matériau collecté conformément aux règlements.

**- 6.4 Référence à d'autres rubriques**

Pour les informations pour une manipulation sans risque, voir la Rubrique 7.

Pour les informations sur les équipements de protection individuelle, voir la Rubrique 8.

Pour obtenir des informations sur l'élimination du produit, voir la Rubrique 13.

**RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage**

**- 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Éviter le contact et l'inhalation des vapeurs.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre le long du sol et peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

Empêcher les vapeurs d'atteindre les concentrations explosives ou inflammables dans l'air.

Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

Utiliser dans des zones correctement ventilées.

Voir également Rubrique 8.

Ne pas fumer auprès de produit.

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

Récipient sous pression. Protéger du rayonnement solaire and ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C.

Ne pas vaporiser dans les yeux ou sur la peau, cela peut provoquer des brûlures par le froid.

**- Informations sur la protection contre les incendies et les explosions :**

Voir la rubrique 6.

(Suite page 4)

Dénomination commerciale : **VAZOR ICE**

(Suite de la page 3)

Voir la rubrique 5.

**- 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**

**- Conditions à remplir par les magasins et les récipients :**

Garder les récipients en position verticale et en sécurité, en évitant la possibilité de chutes ou de collisions.  
Tenir à l'écart des sources de chaleur, des flammes nues, des étincelles et autres sources d'inflammation.  
Éviter les rayons solaires directes.  
Respecter les réglementations officielles sur le stockage des emballages avec des récipients sous pression.  
Entreposer dans une zone sèche, fraîche et bien ventilée.

**- Informations sur le stockage dans une installation de stockage commune :**

Lors de la manipulation du produit, ne pas contaminer les aliments, les boissons ou les récipients destinés à les contenir.  
Tenir à l'écart des denrées alimentaires.  
Pour éviter la détérioration du récipient métallique, tenez-le à l'écart des produits acides ou basiques.

**- Autres informations concernant les conditions de stockage :**

Protéger du gel.  
Protéger de la chaleur et des rayons solaires directs.  
Protéger de l'humidité et de l'eau.  
Tenir à l'écart de toute source d'ignition.  
Tenir hors de portée des enfants.

**- 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Spray froid  
Utilisations professionnelles et consommateurs :  
Tenir à l'écart des sources de chaleur, des étincelles et des flammes nues.  
Ne pas utiliser sur des surfaces chaudes ou exposées à la lumière directe du soleil.  
Ne pas respirer les vapeurs/aérosols.  
Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements.  
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.  
Ne pas utiliser dans des espaces confinés et/ou limités.  
En cas d'utilisation excessive, les accumulations de gaz inflammables dans l'air peuvent se produire.  
Ne pulvériser que brièvement et veiller à une bonne ventilation après l'utilisation.

**RUBRIQUE 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

**- 8.1 Paramètres de contrôle**

**- Ingrédients avec valeurs limites nécessitant une surveillance sur le lieu de travail :**

**106-97-8 n-butane**

FR | VLEP-8h : 1900 mg/m<sup>3</sup>, 800 ppm

**- Informations relatives à la réglementation**

FR : Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France (ED 6443-2021).

**- 8.2 Contrôles de l'exposition**

**- Contrôles techniques appropriés** Pas d'autres données ; voir la rubrique 7.

**- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

**- Mesures générales de protection et d'hygiène :**

Les mesures de précaution habituelles doivent être respectées lors de la manipulation de produits chimiques.  
Conservé à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.  
Se laver les mains avant chaque pause et à la fin de la journée de travail.  
Ne pas manger, boire ou renifler pendant le travail.  
Utilisations par les consommateurs (grand public):  
Travailler dans un endroit bien ventilé ou équipé de systèmes de ventilation.  
Ne pas utiliser sur des surfaces chaudes ou exposées au soleil afin d'éviter une évaporation rapide du produit.  
Utiliser l'équipement de protection individuel (voir ci-dessous).

Utilisations professionnelles :

Veiller à une bonne ventilation du lieu de travail via un système d'aspiration.  
Si ces mesures ne peuvent pas maintenir la concentration du produit en dessous des valeurs limites d'exposition en milieu de travail, porter une protection respiratoire appropriée.  
Prévoir un système de lavage oculaire.  
Avant d'utiliser le produit, consulter l'étiquette pour connaître les dangers.  
Lors de la sélection des équipements de protection individuelle, respecter les instructions du fournisseur.  
L'équipement de protection individuelle utilisé doit se conformer aux règlements applicables.

(Suite page 5)

Dénomination commerciale : **VAZOR ICE**

(Suite de la page 4)

- **Protection respiratoire** : Travailler dans un endroit suffisamment ventilé pour éviter d'inhaler le produit.

- **Protection des mains**:



Gants de protection.  
Matériel des gants : caoutchouc nitrile  
Épaisseur : 0,40 mm  
Temps de pénétration : > 480 minutes.

- **Protection des yeux / du visage**



Lunettes de sécurité (EN166).

- **Protection du corps** :

Éviter le contact direct avec la peau.  
Il est préférable d'utiliser des vêtements antistatiques en coton.

- **Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**

Utiliser selon les bonnes pratiques de travail, afin d'éviter la pollution dans l'environnement. Voir la rubrique 6.

- **Mesures de gestion des risques** Suivez les instructions ci-dessus.

**RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques**

**-9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

**- Informations générales**

- <b>État physique</b>	Aérosols
- <b>Couleur</b> :	Incolore
- <b>Odeur</b> :	Caractéristique
- <b>Seuil olfactif</b> :	Aucune donnée disponible.
- <b>Point de fusion/point de congélation</b> :	<-100°C (gaz propulseur)
- <b>Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition</b>	>-42°C (gaz propulseur)
- <b>Inflammabilité</b>	Inflammable.
- <b>Limites inférieure et supérieure d'explosion</b>	
- <b>Inférieure</b> :	1,8% (vol)
- <b>Supérieure</b> :	9,5% (vol)
- <b>Point d'éclair</b> :	<-80°C (gaz de propulsion)
- <b>Température d'inflammation</b> :	Aucune donnée disponible.
- <b>Température de décomposition</b> :	Aucune donnée disponible.
- <b>pH</b>	Non applicable.
- <b>Viscosité</b> :	
- <b>Viscosité cinématique</b>	Aucune donnée disponible.
- <b>Viscosité dynamique</b> :	Aucune donnée disponible.
- <b>Solubilité</b>	
- <b>eau</b> :	Négligeable
- <b>Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)</b>	Aucune donnée disponible.
- <b>Pression de vapeur à 20 °C</b> :	4,4 bar
- <b>Densité et/ou densité relative</b>	
- <b>Densité</b> :	Aucune donnée disponible.
- <b>Densité relative</b>	0,54 kg/l
- <b>Densité de vapeur</b>	>2 (gaz de propulsion)

(Suite page 6)



# Fiche de données de sécurité selon le règlement (UE) n° 2020/878

Page 7/11

Version numéro 1

Date d'impression 05/08/2022

Révision : 05/08/2022

Dénomination commerciale : **VAZOR ICE**

(Suite de la page 6)

## - 10.6 Produits de décomposition dangereux :

Aucun produit de décomposition dangereux connu dans des conditions normales de conservation et d'utilisation.

## RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

### - 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

- **Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Corrosion cutanée/irritation cutanée** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Mutagénicité sur les cellules germinales** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition répétée** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### - Indications toxicologiques supplémentaires :

#### 106-97-8 butane

Effets sur la santé	<b>Voies d'exposition</b> : La substance peut être absorbée en cas d'inhalation. <b>Risque d'inhalation</b> : Le liquide s'évapore très rapidement, déplaçant l'air et entraînant un risque sérieux de suffocation dans les espaces confinés. <b>EXPOSITION À COURT TERME</b> : L'évaporation rapide du liquide peut provoquer des gelures. La substance peut avoir des effets sur le système nerveux central. <b>Symptômes aigus</b> : Inhalation : Somnolence. Inconscience. Peau au contact du liquide : gelures. Yeux au contact du liquide : gelures. Notes : De fortes concentrations dans l'air provoquent un manque d'oxygène avec un risque de perte de conscience ou de décès.
---------------------	---

#### 74-98-6 propane

Effets sur la santé	<b>Voies d'exposition</b> : La substance peut être absorbée en cas d'inhalation. <b>Risque d'inhalation</b> : Le liquide s'évapore très rapidement, déplaçant l'air et entraînant un risque sérieux de suffocation dans les espaces confinés. <b>EXPOSITION À COURT TERME</b> : L'évaporation rapide du liquide peut provoquer des gelures. La substance peut avoir des effets sur le système nerveux central. <b>Symptômes aigus</b> : Inhalation : Somnolence. Inconscience. Peau au contact du liquide : gelures. Yeux au contact du liquide : gelures. Notes : De fortes concentrations dans l'air provoquent un manque d'oxygène avec un risque de perte de conscience ou de décès.
---------------------	---

#### 75-28-5 isobutane

Effets sur la santé	<b>Voies d'exposition</b> : La substance peut être absorbée en cas d'inhalation. <b>Risque d'inhalation</b> : Le liquide s'évapore très rapidement, déplaçant l'air et entraînant un risque sérieux de suffocation dans les espaces confinés. <b>EXPOSITION À COURT TERME</b> : L'évaporation rapide du liquide peut provoquer des gelures. La substance peut avoir des effets sur le système cardiovasculaire, entraînant une altération des fonctions et une insuffisance respiratoire. L'exposition à une concentration élevée peut entraîner la mort. <b>Symptômes aigus</b> : Inhalation : Essoufflement. Suffocation. Peau au contact du liquide : gelures. Yeux au contact du liquide : gelures.
---------------------	---

(Suite page 8)

# Fiche de données de sécurité selon le règlement (UE) n° 2020/878

Page 8/11

Date d'impression 05/08/2022

Version numéro 1

Révision : 05/08/2022

Dénomination commerciale : **VAZOR ICE**

(Suite de la page 7)

## - 11.2 Informations sur les autres dangers

### - Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbation endocrinienne à une concentration égale ou supérieure à 0,1% en poids.

## RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

### - 12.1 Toxicité

- **Toxicité aquatique et / ou terrestre** : Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.

### - 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

- **PBT** : Le mélange ne contient pas de substances PBT en concentration égale ou supérieure à 0,1% en poids.

- **vPvB** : Le mélange ne contient pas de substances vPvB en concentration égale ou supérieure à 0,1% en poids.

### - 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbation endocrinienne à une concentration égale ou supérieure à 0,1% en poids.

- **12.7 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

## RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

### - 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### - Recommandation

Les déchets doivent être éliminés conformément à la réglementation en vigueur en livrant des conteneurs vides pour l'élimination finale et équipés pour manipuler en toute sécurité les conteneurs pressurisés contenant des liquides inflammables et des déchets gazeux.

Le récipient vide chauffé à des températures supérieures à 70 °C peut éclater. Récupérer si possible.

#### - Emballage non nettoyé :

- **Recommandation** : Stocker conformément aux réglementations locales.

## RUBRIQUE 14 : Informations relatives au transport

### - 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

- **ADR, IMDG, IATA** UN1950

### - 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

- **ADR** 1950 AÉROSOLS  
- **IMDG** AÉROSOLS  
- **IATA** AÉROSOLS, inflammable

### - 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

- **ADR**



- **Classe** 2 5F Gaz.

(Suite page 9)

# Fiche de données de sécurité selon le règlement (UE) n° 2020/878

Page 9/11

Version numéro 1

Date d'impression 05/08/2022

Révision : 05/08/2022

Dénomination commerciale : **VAZOR ICE**

(Suite de la page 8)

- Étiquette	2.1
- IMDG, IATA	
	
- Classe	2.1 Gases.
- Étiquette	2.1
- 14.4 Groupe d'emballage	
- ADR, IMDG, IATA	Non applicable
- 14.5 Dangers pour l'environnement :	
	Non applicable.
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
	Attention : Gaz
- Numéro d'identification du danger (Kemler) :	-
- Numéro EMS :	F-D,S-U
- Stowage Code	SW1 Protected from sources of heat. SW22 For AEROSOLS with a maximum capacity of 1 litre: Category A. For AEROSOLS with a capacity above 1 litre: Category B. For WASTE AEROSOLS: Category C, Clear of living quarters.
- Segregation Code	SG69 For AEROSOLS with a maximum capacity of 1 litre: Segregation as for class 9. Stow "separated from" class 1 except for division 1.4. For AEROSOLS with a capacity above 1 litre: Segregation as for the appropriate subdivision of class 2. For WASTE AEROSOLS: Segregation as for the appropriate subdivision of class 2.
- 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	
	Non applicable.
- Transport/Informations supplémentaires :	
- ADR	
- Quantités limitées (LQ)	1L
- Quantités exceptées (EQ)	Code : E0 Non autorisé comme quantité exceptée
- Catégorie de transport	2
- Code de restriction en tunnels	D
- IMDG	
- Quantités limitées (LQ)	1L
- Quantités exceptées (EQ)	Code : E0 Non autorisé comme quantité exceptée
- UN "Model Regulation":	UN 1950 AEROSOLS, 2.1

## RUBRIQUE 15 : Informations relatives à la réglementation

- 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
- Directive 2012/18/UE
- Substances dangereuses identifiées - ANNEXE I Aucun des ingrédients n'est classé.
- Catégorie Seveso P3a AÉROSOLS INFLAMMABLES

(Suite page 10)

**Dénomination commerciale : VAZOR ICE**

(Suite de la page 9)

- **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas** 150 t
- **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut** 500 t
- **RÈGLEMENT (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (POP)**  
Le mélange ne contient pas de substances identifiées comme POP.
- **LISTE DES SUBSTANCES SOUMISES À L'AUTORISATION (ANNEXE XIV)**  
Le produit ne contient aucune substance figurant à l'annexe XIV.
- **Règlement (CE) n° 1907/2006, ANNEXE XVII** Conditions de restriction : 3, 40
- **Règlement (UE) n° 649/2012 (PIC)** Il n'y a pas de substances répertoriées dans ce règlement.
- **RÈGLEMENT (UE) 2019/1148 - Précurseurs d'explosifs**  
Le mélange ne contient pas de précurseurs d'explosifs à des concentrations égales ou supérieures à 1%.
- **Règlements nationaux** : Aucune information complémentaire n'est disponible.
- **Autres réglementations, limitations et réglementations prohibitives** Aucune information complémentaire n'est disponible.
- **Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, Article 59**  
Le mélange ne contient pas de substances SVHC en concentration égale ou supérieure à 0,1% en poids.
- **Règlement (CE) n° 1005/2009 : substances qui appauvrissent la couche d'ozone**  
Le mélange ne contient pas de substances qui appauvrissent la couche d'ozone.
- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique :**  
Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour les composants du mélange. Les informations pertinentes se trouvent dans le texte de la FDS.

**RUBRIQUE 16 : Autres informations**

Cette information est basée sur nos connaissances actuelles. Toutefois, cela ne constitue pas une garantie pour des caractéristiques spécifiques du produit et n'établit pas une relation contractuelle juridiquement valide. Toute responsabilité découlant d'une mauvaise utilisation du produit ou de la violation des réglementations en vigueur est refusée.

- **Phrases concernées**  
H220 Gaz extrêmement inflammable.  
H280 Contient un gaz sous pression ; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
- **Classification selon le Règlement (CE) N° 1272/2008**  
Dangers physico-chimiques : la classification du mélange est basée sur critères établis par à l'annexe I, partie 2 du règlement (CE) n° 1272/2008. Le cas échéant, les méthodes sont rapportées dans la rubrique 9.  
Dangers pour la santé et l'environnement : la classification du mélange est basée sur la méthode de calcul indiquée à l'annexe I, partie 3 et 4 du règlement (CE) n° 1272/2008, utilisant des données des composants.
- **Abréviations et acronymes :**  
LC0 : Concentration létale, 0 pourcent  
NOEC : Concentration sans effet observé  
IC50 : Concentration inhibitrice, 50 pourcent  
NOAEL : Dose sans effet nocif observé  
EC50 : Concentration efficace, 50 pourcent  
EC10 : Concentration efficace, 10 pourcent  
LL0 : Charge létale, 0 pourcent  
AEL : Limites d'exposition acceptables  
LL50 : Charge létale, 50 pourcent  
ELO : Charge effective, 0 pourcent  
EL50 : Charge effective, 50 pourcent  
ADR : Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route  
IMDG : Code international maritime pour produits dangereux  
IATA : Association internationale de transport aérien  
GHS : Système global harmonisé de classification et étiquetage de produits chimiques  
EINECS : Inventaire européen des produits chimiques commercialisés  
ELINCS : Liste européenne des substances chimiques notifiées  
CAS : Chemical Abstracts Service (division de l'American Chemical Society)  
PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique  
SVHC : Substances extrêmement préoccupantes  
vPvB : très persistant et très bioaccumulable  
Flam. Gas 1A: Gaz inflammables, catégorie de danger 1A  
Aerosol 1: Aérosols, catégorie de danger 1  
: Aérosols, catégorie de danger 3

(Suite page 11)

# Fiche de données de sécurité selon le règlement (UE) n° 2020/878

Page 11/11

Version numéro 1

Date d'impression 05/08/2022

Révision : 05/08/2022

**Dénomination commerciale : VAZOR ICE**

(Suite de la page 10)

Press. Gas (Comp.): Gaz sous pression: Gaz comprimés

- **Références**- Directive 10/2013/EU et amendements suivants ;

- **Sources** :

1. Le manuel électronique des pesticides version 2.1 (2001)
2. Règlement (CE) 1907/2006 et amendements suivants
3. Règlement (CE) 1272/2008 et amendements suivants
4. Règlement (CE) 2020/878
5. Règlement (CE) 528/2012
6. Règlement (CE) 790/2009 (ATP CLP 1)
7. Règlement (UE) 286/2011 (ATP CLP 2)
8. Règlement (UE) 618/2012 (ATP CLP 3)
9. Règlement (UE) 487/2013 (ATP CLP 4)
10. Règlement (UE) 944/2013 (ATP CLP 5)
11. Règlement (UE) 605/2014 (ATP CLP 16)
12. Règlement (UE) 2015/1221 (ATP CLP 7)
13. Règlement (UE) 2016/918 (ATP CLP 8)
14. Règlement (UE) 2016/1179 (ATP CLP 9)
15. Règlement (UE) 2017/776 (ATP CLP 10)
16. Règlement (UE) 2018/669 (ATP CLP 11)
17. Règlement (UE) 2019/521 (ATP CLP 12)
18. Règlement (UE) 2018/1480 (ATP CLP 13)
19. Règlement (UE) 2020/217 (ATP CLP 14)
20. Règlement (UE) 2020/1182 (ATP CLP 15)
21. Règlement (UE) 2021/643 (ATP CLP 16)
22. Règlement (UE) 2021/849 (ATP CLP 17)
23. Directive 2012/18/UE (Seveso III)
24. Site web de l'ECHA